

**PROCES VERBAL de  
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 janvier 2023**

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 19 janvier 2023 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard JOBERT, Maire.**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET  
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH

Mathieu TAROT  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Mme Linda TRIBET

**Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.**

**Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver le précédent procès-verbal du 15 décembre 2022.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.**

**FINANCES**

- 1 Abrogation de la délibération portant Reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

**PERSONNEL**

- 2 Création de trois emplois permanents à temps complet

**OFFICE DE TOURISME**

- 3 Renouvellement de la dénomination en station classée de tourisme

**DECISIONS DU MAIRE**

- 4 Communication des décisions du Maire

1

## **FINANCES**

### **Abrogation de la délibération portant Reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

**Yves NONJARRET** : Vous vous souvenez peut-être de la dernière délibération. On avait décidé, comme c'était obligatoire à l'époque, de verser 10 % de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes. Là-dessus, entre-temps, d'obligatoire c'est devenu facultatif. Donc, on rétropédale et on va récupérer ces 10 %, d'où l'intérêt de cette délibération parce que 10 %, ça fait quand même 25 à 30 000 €.

**M. le Maire** : délibération qui doit être prise avant le 31 janvier, donc on est dans les clous.

**Yves NONJARRET** : Absolument.

**M. le Maire** : Qui pourrait être contre éventuellement le fait de garder cette taxe d'aménagement dans son intégralité ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie. Merci, Yves.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération N° 2022\_08\_100\_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et adoption de la convention ;

Vu l'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 ;

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 – art. 141 ;

Considérant que le mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement a recouvert un caractère facultatif ;

Considérant que les collectivités et EPCI ayant délibéré en 2022 pour instituer un tel mécanisme de reversement sont en conséquence en mesure de procéder à un réexamen de leurs délibérations, pouvant conduire à leur maintien, leur modification ou leur abrogation qui pourra intervenir jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'abroger la délibération N° 2022\_08\_100\_1 du 20/10/2022 portant reversement de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

**Création de trois emplois permanents à temps complet**

**M. le Maire :** Nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Gestion de l'agence postale communale. Vous savez tous maintenant que l'agence postale va être installée dans les murs de La Croix Valmer, il va falloir qu'il y ait quelqu'un qui s'en occupe.
- Gestion de la maintenance informatique puisque Lionel est seul et que ça devient vraiment trop lourd et on va vous dire comment on peut arranger ça.
- Gestion administrative pour le centre technique municipal, c'est pour le secrétariat, c'est le retour d'Assya qui tenait la comptabilité.

Donc, pour l'agence communale, on va embaucher quelqu'un à temps complet puisqu'on a prévu d'ouvrir l'agence postale communale tous les jours d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi midi, en temps continu, donc toute la journée. Elle sera ouverte entre midi et deux. Par contre, elle ne sera pas ouverte le samedi matin. Elle sera ouverte le mercredi après-midi alors qu'elle ne l'est pas actuellement, ce qui permettra aux gens qui ne peuvent pas, qui travaillent, de venir entre midi et 2, mais bon, on ne peut pas ouvrir la Mairie pour l'agence postale le samedi matin.

En termes d'horaires, on ouvre plus longtemps que la poste, de manière permanente et plus longtemps.

**Catherine BRUNETTO :** Je suis d'accord, M. le Maire, mais effectivement, le samedi, ça arrangeait énormément de gens qui travaillent. Donc, on verra à la longue si effectivement, les gens réclament ou pas, puisque comme je vous l'avais dit, si je travaille à Saint-Raphaël, en plein été, je ne reviens pas pendant l'heure du déjeuner pour chercher ma lettre recommandée. C'est ça qui est un peu ennuyeux. Beaucoup plus ennuyeux que la fermeture le mercredi après-midi, finalement, les gens travaillant.

**M. le Maire :** Oui, mais je suis bien conscient que l'un ne compense pas l'autre, mais nous, on ne peut pas laisser la Mairie ouverte pour une demi-journée où il n'y aurait que l'agence postale. Donc, en termes de gestion du personnel, ce serait complètement impossible et en termes de sécurité aussi d'ailleurs. Donc, voilà les décisions que nous avons prises.

Le deuxième emploi, c'est la gestion de la maintenance informatique. Ça, c'est Lionel qui, déjà aujourd'hui, ne peut pas assurer seul la maintenance de tout le réseau informatique puisqu'il se fait aider par une société à qui on délègue certaines missions. Donc, le fait de réembaucher une personne supplémentaire, ça va permettre de ne plus déléguer ces missions-là à cette entreprise. Donc, on va récupérer de l'argent d'un côté pour amortir le choc de l'embauche d'une personne supplémentaire. Mais il faut savoir qu'avec les réseaux, l'extension informatique, Lionel a de plus en plus de travail et qu'il n'arrive plus à assumer, malgré ses compétences et sa bonne volonté, je crois, qui ne sont pas en cause. Il ne vous a pas échappé aussi que Sébastien n'est plus affecté à l'informatique. En cas de besoin, on peut toujours s'adresser à lui, il peut dépanner, mais lui, il est plus sur le poste de gestion des chantiers au niveau du centre technique.

**M. Robert DALMASSO :** C'est ce qu'il a fait hier, un dépannage à l'accueil de la Mairie.

**M. René CARANDANTE :** Il dépend du service technique, donc, il chapeaute en même temps tous les chantiers qui sont électriques, notamment, sur le centre technique bien sûr, et tout ce qui sort du service technique. En même temps, il nous suit les chantiers, ce qui n'est pas mal. C'était un poste qui nous manquait depuis un moment et c'est vrai, il faut dire, qu'il fait bien, bien ce travail. On a un bon suivi, avec de bonnes

remontées, et on a enfin le lien entre les entreprises et nos services administratifs. C'est un maillon qui est pour moi, important.

**M. le Maire :** Alors, vous préciser aussi que la personne qui doit travailler, qui doit tenir l'agence postale, c'est quelqu'un de la maison de la poste puisque c'est quelqu'un qui travaillait à la poste et qui travaille encore aujourd'hui à la poste. Je crois qu'elle est en train de donner sa démission à son poste de Grimaud. Elle n'est pas au courrier, elle est aux réclamations. Elle a fait le courrier, mais là, aujourd'hui, elle est aux réclamations. Donc, c'est quelqu'un qui a fait beaucoup de guichet aussi à la Croix particulièrement pendant des années. Donc, c'est quelqu'un qui a l'habitude de la clientèle et des procédures, mais néanmoins, elle fera une formation puisque les formations sont dispensées par la poste et obligatoires pour les gens qui vont tenir ce bureau-là.

**Catherine BRUNETTO :** Nous ne remettons absolument pas en question sa compétence puisque nous la connaissons, effectivement, elle fait un très bon travail. Vous le savez, ce que nous remettons en question, c'est l'obligation de reprendre l'agence postale.

C'est vrai qu'on est sur cette question, on est très partagé puisqu'en plus, il y a trois points en un à voter. En tout cas, je ne vais ni voter contre ni m'abstenir parce qu'effectivement, cette personne est très compétente et j'aime autant que ce soit elle plutôt qu'une autre, mais sachez M. le Maire que je suis toujours contre cette décision qui a été prise. Mais je ne voterai pas contre pour cette raison-là.

**M. le Maire :** Non, mais je comprends bien votre démarche. La sauvegarde du service public, c'est un vrai combat. Malheureusement, depuis quelques années, nous perdons. Face à tous les services publics, nous perdons. On a perdu les impôts, voilà, on perd sur tous les plans. Moi, je préférerais que la poste reste là, que les impôts continuent d'être à Saint-Tropez, que les services publics soient vraiment des services rendus au public, et c'est de plus en plus restreint malheureusement, pour des raisons budgétaires, je ne sais pas. Yves, toi tu le sais mieux que moi. Tu as certainement un avis encore plus...

**Yves NONJARRET :** Eh bien moi, j'ai un avis, vous le connaissez, je vous l'ai assez dit, mon avis, mais bon, c'est comme ça de toute manière. Sinon, c'est aller à Cavalaire pour chercher son courrier.

**Mme Catherine HURAUT :** *(Hors micro)* et le facteur continuera à passer ?

**M. le Maire :** Ah oui ? Ça n'a rien à voir avec le courrier ?

**Mme Catherine HURAUT :** *(Hors micro)* On espère.

**M. le Maire :** Attends, ce dont on est en train de parler aujourd'hui, la création de l'agence postale à la Croix Valmer, n'a rien à voir avec le courrier, je ne dis pas là, que le courrier ne va pas évoluer vers moins de courrier. Il y aura un problème de boîte postale parce que les boîtes postales seront supprimées à partir, je crois, du mois de novembre. Et là, il n'y a pas de solution de rechange pour l'instant. La poste ne nous a pas proposé de solution de rechange. Je me demande si elles n'ont pas été supprimées à Cavalaire aussi ?

Donc, si vous voulez, ce problème du service public, et tu parles du courrier, oui elles ont été supprimées à Cavalaire, remises à la Croix Valmer et maintenant, on va supprimer à la Croix Valmer. Ils vont peut-être les remettre à Fréjus, ce qui va être pratique pour les gens, eh bien oui, pour les urgences. Ça sera peut-être Draguignan ou Toulon. Après tout, c'est le chef-lieu de département. On a qu'à tous aller à Toulon pour retirer nos lettres recommandées ou acheter des timbres. Je plaisante mal, mais ce n'est pas une plaisanterie.

Je ne peux pas te donner aucune garantie sur la distribution du courrier. Pour l'instant, ça continue d'être maintenu, mais demain, je ne sais pas de quoi il sera fait. Ils ont fait une réforme du timbre, moi, je n'ai rien compris, je ne sais plus comment on va... il va falloir, sur ton ordinateur, imprimer ta lettre, ton timbre que tu enverras à quelqu'un d'autre qui l'imprimera à ta place.

**Stéphanie MECHIN** : *(Hors micro)* Oui, oui, ça c'est relativement facile.

**M. le Maire** : Ça va être très facile ?

**Stéphanie MECHIN** : *(Hors micro)* oui, oui, j'ai déjà expérimenté.

**Catherine HURAUT** : *(Hors micro)* Pour ceux qui n'ont pas Internet, pour les personnes âgées ça va être dur.

**Stéphanie MECHIN** : C'est bien fait, mais pour les personnes âgées ça va être compliqué.

**M. le Maire** : Stéphanie qui a moins de 70 ans trouve ça facile et nous, Michèle ?

**Michèle CAPDEVIELLE** : *(Hors micro)* si on met un chèque dans une enveloppe, si c'est une copie, je ne pense pas que le bénéficiaire sera content.

**M. le Maire** : Je ne sais pas.

**René CARANDANTE** : Je ne sais pas comment ça marchera.

**M. le Maire** : C'est bien la banquière qui parle.

Et le deuxième poste donc, on vous l'a dit, c'était maintenant informatique. Tous ces gens-là, on les connaît déjà. On sait déjà qui on va mettre puisqu'on a recruté, ce n'est pas encore définitif, pour l'agence postale puisqu'elle est encore en poste et elle va venir, on ouvrira je crois que le 25 mars, quelque chose comme ça ? Donc, elle viendra peut-être vers le 10 ou 15 mars, je ne sais plus très bien, mais elle fera une ou deux semaines de formation et ensuite, on ouvrira l'agence postale le 25 mars.

Par contre, pour la gestion informatique, c'est par transfert d'une personne qui est actuellement à l'office de tourisme, qu'on avait embauchée à l'office de tourisme pour être le webmaster, mais qui est plus réseau qu'autre chose. Donc, comme cette personne a fait une immersion dans le service de Lionel et que Lionel l'a trouvé vraiment très intéressant pour son service, on lui a demandé s'il était d'accord de changer de service. Donc, il va aller, mais on l'avait déjà, c'est Hervé CÔTES.

Sur le dernier, gestion administrative pour le centre technique municipal. C'est Assya qui est chez nous depuis longtemps, mais qui a été longuement en arrêt maladie, qui est revenue à mi-temps thérapeutique. Donc, elle va être à mi-temps thérapeutique sur ce poste-là.

**M. René CARANDANTE** : Elle dépendait auparavant du service comptabilité. Comme elle ne veut plus l'intégrer, elle a demandé une insertion sur le secrétariat au CTM, ce qui a été accepté.

**M. le Maire** : Voilà, vous savez tout.

Donc, par rapport à ces postes-là, y a-t-il d'autres questions ? Des précisions ?

**Robert DALMASSO** : Oui, juste la date là, je vois que c'est 01/02 là, ça n'a rien à voir ça.

**M. le Maire** : 01/02, c'est pour Assya ça.

**Robert DALMASSO** : Pour les trois, en fait.

**René CARANDANTE** : Non, c'est pour la création des postes.

**M. le Maire :** C'est la création des postes.

**Robert DALMASSO :** Juste la création. OK.

**M. le Maire :** Ça ne veut pas dire qu'on les pourvoit le 01/02, il faut qu'ils soient créés avant que l'on ne les y mette.

**René CARANDANTE :** Assya et Hervé, je pense qu'ils intégreront aussi en début février.

**M. le Maire :** Oui, je ne sais pas quelle date est prévue exactement. La postière, je sais.

S'il n'y a pas d'autres questions d'autres précisions, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté à l'unanimité, avec les réserves que l'on a bien entendu de Mme BRUNETTO que l'on a bien compris depuis longtemps et qu'on partage dans l'esprit, certainement.

### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Gestion de l'agence postale communale,
- Gestion de la maintenance informatique,
- Gestion administrative pour le centre technique municipal,

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer trois emplois permanents à temps complet à compter du 01/02/2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Notamment le livre III (Articles L313-1 à L332-8) ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante,

#### **Article 1 :** De créer :

- Un emploi permanent d'agent en charge de l'agence postale communale sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.
- un emploi permanent d'agent administratif pour le centre technique municipal sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.
- un emploi permanent d'agent chargé de la maintenance informatique sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 01/02/2023.

Chacun de ces emplois pourra être occupé par un fonctionnaire ou, le cas échéant, un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de

recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

### **3 OFFICE DE TOURISME**

#### **Renouvellement de la dénomination en station classée de tourisme**

**Linda TRIBET :** Lors du Conseil du 16 septembre dernier, je vous avais présenté la délibération pour le renouvellement du label Commune touristique. Ce dossier est toujours en cours d'instruction, mais cette fois-ci, la délibération d'aujourd'hui est nécessaire pour la demande du renouvellement de la dénomination de notre commune en station classée de tourisme. Le décret de notre classement actuel date du 1<sup>er</sup> août 2011, il est d'une durée de 12 ans et celui-ci arrive à échéance en août 2023.

Donc, il faut qu'on présente ce dossier dès maintenant. Il a été finalisé par les équipes de l'Office, en particulier Juliette, c'est un gros dossier qu'elle a mené jusqu'au bout. Donc, il a été annexé, vous avez pu le regarder si vous le souhaitiez.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver ce dossier de demande dénomination dans station classée de tourisme et d'autoriser M. le Maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme auprès de la préfecture du Var.

**M. le Maire :** Tout le monde a bien compris l'intérêt de ce classement naturellement, en termes de tout ce que ça peut apporter ?

**René CARANDANTE :** On peut peut-être le rappeler, parce que c'est quelque chose d'éminemment important pour notre commune. Éminemment, j'insiste.

**Linda TRIBET :** En particulier pour les droits de mutation qui pourraient nous échapper.

**M. le Maire :** Exactement.

**René CARANDANTE :** Mais pas que, il y a les ouvertures de plages, des demandes de certaines subventions, etc., etc.

**Linda TRIBET :** Il y a le surclassement démographique.

**René CARANDANTE :** Donc, c'est très, très, important pour nous.

**M. le Maire :** Y a-t-il des questions ? Des précisions ? Non ? Tout le monde a bien compris ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales L. 2334-7 ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L. 133-12, L.133-13, L. 133-14, R. 133-32 ;

Vu la Loi 2006-437 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 1er août 2011, portant classement de la commune de La Croix Valmer en station classée de tourisme ;

Vu l'arrêt du 16 avril 2019 et le décret 2020-484 du 27 avril 2020 portant respectivement sur la nouvelle grille de classement et sur la déconcentration de la procédure désormais du ressort des préfets de département ;

Vu l'arrêté préfectoral prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de La Croix Valmer (en cours d'instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2020 portant classement dans la catégorie I de l'Office de Tourisme de La Croix Valmer ;

Vu l'obtention de la marque nationale Qualité Tourisme en date du 1er octobre 2021 par l'Office de tourisme ;

Considérant que la commune met en œuvre une politique d'accueil touristique active et de qualité depuis de nombreuses années ;

Considérant que la demande de dénomination porte sur la totalité du territoire communal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver le dossier de demande de dénomination de station classée de tourisme annexé à la présente délibération;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme auprès de la Préfecture du Var.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Madame Linda TRIBET, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**



#### 4 DECISIONS DU MAIRE

##### Communication des décisions du Maire

**M. le Maire :** Communication des décisions que j'ai prises avec votre délégation.

On commence par une convention d'occupation à Grand Cap. Ça, on en fait beaucoup.

Ensuite, une décision qui annule et remplace la décision 132 de 2022 portant signature de l'offre de contrat de coordination sécurité protection de la santé pour l'aménagement de la chaussée du cheminement piétonnier Boulevard du Littoral avec le bureau Alpes contrôle.

Ensuite, signature d'une convention générale d'assistance et de conseil juridique avec LLC. Ça, c'est notre société d'avocats. On passe une convention, c'est-à-dire qu'avant, on faisait appel à eux à chaque fois qu'il y avait un problème. Maintenant, comme il y en a tous les jours des problèmes, on passe carrément une convention. Comme ça au moins, ça nous reviendra moins cher et ils seront plus disponibles. C'est vrai qu'ils sont d'une assistance pour nous absolument nécessaire.

Je vous signale quand même que pratiquement, chaque fois qu'on donne un permis de construire maintenant, il est attaqué par le voisin parce que le voisin veut bien avoir construit sa maison il y a 20 ans, mais il ne veut pas que quelqu'un construise à côté de lui parce que ça va lui faire du bruit, de la poussière, gêner sa vue, etc. Donc, c'est un contentieux. Alors, on en a. On les a examinés cet après-midi avec Frédéric et le cabinet, on en a une douzaine.

On a l'impression qu'à chaque fois, qu'on édite un permis, c'est vrai que les voisins maintenant, achètent un terrain 2 millions, 3 millions des maisons, etc., et ils estiment qu'avec ce prix-là, ils sont en droit d'exiger le silence total autour d'eux, plus rien ne bouge puisqu'ils ont payé le prix, peut-être trop cher, je ne sais pas moi, ce sont les prix. Donc, les gens sont très exigeants. Alors, tout ça se termine toujours au tribunal parce que nous, on a délivré le permis en fonction de règles précises. Il y a en a un chemin Mer Vue qui a continué, malencontreusement peut-être, ses travaux cet été, donc, ça a fait trop de bruit. Il y a un monsieur qui nous a écrit, qui nous a dit : « J'habite du côté de Paris – et je ne sais plus exactement – dans un endroit bruyant, donc quand je viens ici, j'exige en fait le silence ». Il est arrivé là et il y avait un chantier à côté. Alors, c'est vrai qu'on demande et c'est dans le règlement réglementant le bruit, on demande aux entreprises, en été particulièrement, de commencer plus tard et, etc., et d'éviter 15 juillet-15 août, mais bon, il faut bien que les entreprises travaillent. Ce monsieur a dit : « Mais vous comprenez, moi, je suis là pour me reposer, il faut le comprendre. Moi, j'ai une vie stressante toute mon année à Paris ». Eh bien oui, je ne sais pas comment faire, je ne sais pas quoi lui répondre à ce brave homme.

**Catherine BRUNETTO :** Mais M. le Maire, ça, effectivement, bon il vient se reposer, mais pour ce qui est des entreprises, c'est vrai qu'ils exagèrent quand même parce qu'ils ne respectent rien et si on va leur dire : « Eh bien, écoutez, au moins, pendant le déjeuner, laissez-nous aussi déjeuner ». Oh là là, ce sont des insultes et autres.

**M. le Maire :** Pourtant, de ce point de vue là, pour ce que vous dites particulièrement, la loi est claire, notre loi est claire. Entre midi et deux, il ne doit pas y avoir de travaux.

**Ené CARANDANTE :** On a un arrêté. Vous êtes à même de saisir la PM. On a un arrêté avec des clauses bien précises et des dates bien précises. Donc, je vous invite à appeler la PM, elle est là pour ça.

**Catherine BRUNETTO :** D'accord, mais alors, je passe déjà pour la casse-pieds de service, mais je sais parce qu'effectivement, comme ils viennent de loin, alors ils font

journée continue, ils continuent, ils repartent plus tôt et c'est vrai qu'on a beaucoup de problèmes avec ces entreprises. Mais c'est vrai qu'il faut aussi qu'elles travaillent.

**M. le Maire :** Eh bien, oui.

Ça c'était pour la convention avec LLC.

Ensuite, décision portant fixation des tarifs de location et de prestations de services. Abrogation de la décision 2-21. C'est une réactualisation des tarifs.

Ensuite, décision portant virement de crédits n° 2 du compte de dépenses imprévues, section de fonctionnement au budget annexe transport et parking.

Enfin, décision portant signature de l'avenant à la convention de prestation de services association interprofessionnels de santé au travail (AIST). C'est la médecine du travail.

C'est tout ce que j'avais à vous dire ce soir.

Donc, la séance est levée puisqu'on a terminé l'ordre du jour. Vous avez la parole éventuellement, avant que je vous ne communique les événements à venir, pour des questions que vous voudriez, des renseignements éventuellement ou des précisions que l'on n'aurait pas données sur les questions qu'on vient de voir ou sur d'autres questions éventuellement.

**Catherine BRUNETTO :** A-t-on quelques nouvelles d'un éventuel futur médecin depuis la dernière fois ? Est-ce qu'on a un petit peu avancé ? Est-ce qu'on a quelque chose à nous dire à ce sujet ?

**M. le Maire :** J'ai deux choses à vous dire. Premièrement, nous avons passé une annonce dans le quotidien du médecin. Annonce qui a suscité l'intérêt d'un médecin qui nous a écrit hier, je crois, qui nous demande des précisions. Alors, il nous demande le chiffre d'affaires. Alors, là, je ne sais pas quoi répondre.

Par contre, on lui a donné des précisions sur le local, sur le tarif de location, etc. Déjà. Et nous avons eu le contact avec un médecin qui se dit très intéressé, qui connaît bien La Croix Valmer puisqu'elle exerce dans la Communauté de communes, et qui aimerait bien, éventuellement venir. Mais rien n'est fait pour l'instant, juste pour répondre à votre question. Je ne peux pas vous en dire plus parce que je ne veux pas vous donner les espoirs que j'ai, mais c'est un espoir que je veux bien partager avec vous, mais sans plus, malheureusement.

Mais il y a quelque chose, ça bouge quand même. Et si ça doit se conclure avec la deuxième médecin qui est dans le golfe de Saint-Tropez, ça devrait être fait rapidement. Elle, elle souhaite que ça soit fait pour Pâques. Donc, pour Pâques, ça ne serait pas mal. Par contre, l'autre, on a donné les renseignements, c'était hier.

#### **La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020\_04\_28\_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : M. le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_193	2/12/2022	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire à Grand Cap – Jennifer LEJEUNE
2022_194	13/12/2022	Décision, qui annule et remplace la Décision Dec N° 2022_132 portant signature de l'offre de contrat n° A26-S-2022-00DD/0 coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de la chaussée et du cheminement piétonnier Bd du Littoral (2022*84), avec le bureau ALPES CONTROLES
2022_195	21/12/2022	Décision portant signature d'une convention générale d'assistance et de conseil juridique avec la SELARL LLC et Associés
2022_196	26/12/2022	Décision portant sur la fixation des tarifs de locations et de prestations de services Abrogation de la DEC n° 2021_096 du 19 mai 2021
2022_197	26/12/2022	Décision portant Virements de crédits N° 2 du compte de dépenses imprévues – section de fonctionnement du budget annexe Transport et parking
2023_001	09/01/2023	Décision portant signature de l'avenant à la convention de prestation de service AIST 83 – la santé au travail

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

à l'unanimité

**D'approuver la proposition qui lui est faite.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Maire,  
**Bernard JOBERV.**

Le Secrétaire de Séance  
**Mme Linda TRIBET**

*L. Tribet*

